•

CHALET REFUGE DU JURA-CLUB (Capacité 20 personnes) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le chalet peut être loué pour un ou plusieurs jours, mais au maximum pour une semaine, prioritairement par des personnes majeures, domiciliées à Cossonay, par les Sociétés et Associations locales ainsi que par les écoles de l'Etablissement de Cossonay.

Toutes les demandes de réservation doivent être adressées au Service des locations de salles au n° de 201 863.22.06. Cette ligne est ouverte tous les matins de 08h00 à 11h30. Vous pouvez également utiliser l'adresse mail : location.salle@cossonay.ch.

La location fera l'objet d'une facture, selon le tarif en vigueur, adressée directement à la personne responsable après le séjour. Le locataire voudra bien indiquer au retour le nombre d'adultes et d'enfants (16 ans révolus) ayant séjourné au Chalet refuge du Jura Club. Depuis le 1^{er} janvier 2011, une taxe de séjour doit également être facturée.

La réception des clés se fait quelques jours avant la location, au greffe municipal de Cossonay, de 8h00 à 11h30 ou 14h00 à 16h00 contre une caution de Fr. 100.- qui sera ensuite déduite de la facture finale. Les clés ne seront en aucun cas envoyées par courrier.

La perte des clés du chalet entraîne le remplacement complet de la combinaison, y compris la fourniture de nouvelles clés, aux frais du locataire.

Au lendemain du terme de la location, un inventaire et un état des lieux sont réalisés par le service des bâtiments. Le bois qui se trouve sur place dans le bûcher est destiné EXCLUSIVEMENT à l'alimentation du four et des poêles INTERIEURS (il ne peut en aucun cas servir à faire des feux extérieurs - toute utilisation abusive sera facturée).

Tout dégât, quel qu'il soit, doit être annoncé au service des locations. Chaque déprédation, ou casse fera l'objet d'une facturation. Il en sera de même pour les salissures qui nécessiteraient l'intervention des services communaux voire celle d'une entreprise spécialisée.

Tous les véhicules, sans exception, devront être parqués sur les places prévues à cet effet. Seule une voiture peut accéder devant le chalet et y rester.

Le locataire est censé avoir pris connaissance des présents règlements. Il sera rendu responsable de tout dégât résultant de l'inobservation des règles et prescriptions et devra assumer les frais relatifs à la remise en état des lieux.

Cossonay, le 1^{er} janvier 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

G. Rime T. Zito

CHALET REFUGE DU JURA-CLUB

MODALITES D'UTILISATION

Electricité

L'électricité (12 Volt) du chalet est fournie par des panneaux solaires sis sur le toit du bâtiment (220 Volt **non disponible**). Veuillez positionner l'interrupteur se trouvant derrière la porte d'entrée sur la position 1. Ne pas enclencher l'éclairage quand cela n'est pas nécessaire, afin d'économiser l'énergie. Il est possible en fin de journée et surtout par période sombre que la lumière soit plus faible.

Eau

L'eau provient d'une citerne, **elle n'est pas potable** et doit être bouillie avant d'être bue; il est impératif de l'utiliser avec parcimonie.

Poêle et fourneau

Le bois entreposé dans le bûcher est mis à disposition des locataires **uniquement** pour l'alimentation des fourneau et poêles **intérieurs**. Les locataires veilleront à cesser l'alimentation du poêle et du fourneau suffisamment tôt en fonction de leur heure de départ.

Linges à vaisselle

et nettoyage

Linges et chiffons ne sont pas mis à disposition. Merci d'en prendre avec vous.

Literie

Des couvertures sont à disposition; il est cependant conseillé de se munir de sacs de couchage.

Environnement

extérieur

Il est strictement interdit:

- d'utiliser le bois du bûcher à l'extérieur (tout abus sera facturé)
- d'allumer des feux de camp hors des espaces prévus à cet effet
- de faire une broche sur la terrasse
- de couper ou d'arracher la végétation
- de jeter tout détritus, y compris les mégots dans la nature

Animaux de compagnie

Les propriétaires d'animaux de compagnie doivent constamment les garder sous surveillance. Aucun excrément ne doit souiller les alentours. D'autre part, le chalet se situant à l'extrémité de l'aire abritant le Grand Tétras, les utilisateurs du chalet pendant la période allant de décembre à juin, devront emprunter les chemins carrossables, tenir les chiens en laisse et se promener sur les sentiers appropriés, sans pénétrer dans les zones où le Grand Tétras serait susceptible de se trouver.

Ordre et propreté

Lors du départ :

- Les dortoirs seront balayés et mis en ordre
- Le mobilier sera nettoyé et rangé
- La vaisselle et les ustensiles de cuisine seront nettoyés et rangés dans les endroits prévus à cet effet
- Les sols du réfectoire et de la cuisine seront balayés et lavés
- La terrasse (si utilisée) sera balayée
- Les installations sanitaires seront nettoyées
- Tous les volets et les fenêtres seront fermés
- Les lampes seront éteintes
- L'interrupteur derrière la porte d'entrée sera remis sur 0
- Les portes seront fermées à clé.
- Tous les déchets, y compris les verres vides, seront emportés

CHALET REFUGE DU JURA-CLUB

Règlement complémentaire au règlement d'utilisation, relatif aux locations durant la saison hivernale

_	
<u>Préambule</u>	Durant la saison hivernale, qui selon les années peut s'étendre d'octobre à avril, le chalet peut être inaccessible en véhicule en raison de la neige.
	D'autre part, il y a lieu d'apporter un soin particulier aux diverses opérations d'ouverture et de fermeture du chalet en raison de problèmes liés à la neige, au froid et au gel.
Réseau d'eau	Durant la période précitée, le réseau d'eau du chalet doit être purgé en l'absence de locataires.
Arrivée	1° Fermer tous les robinets des lavabos du rez-de-chaussée et de la cuisine, sans oublier le robinet de purge situé sous le lavabo du rez-de-chaussée
	2° Ouvrir la vanne principale située également sous le lavabo du sous-sol
Départ	1° Fermer la vanne principale
	2° Ouvrir le robinet de purge (ne pas oublier de mettre in seau dessous)
	3° Ouvrir tous les autres robinets du bâtiment
	4° Laisser purger le réseau et vider à l'extérieur l'eau récoltée dans le seau
	5° Laisser tous les robinets, y compris le robinet de purge, ouverts
	6° Tirer l'eau dans les 2 WC jusqu'à vidange complète des réservoirs de chasse
	7° Soulever les couvercles de ces réservoirs et y verser l'équivalant de 1 à 2 dl d'antigel qui se trouve sur la table du hall d'entrée au rez-de-chaussée
	8° Verser également 1 à 2 dl d'antigel dans chacune des cuvettes de WC
<u>Bois</u>	En présence d'une couche importante de neige bloquant la porte du bûcher situé sur le côté du chalet, on peut atteindre ce bûcher par la fenêtre située dans l'escalier menant du réfectoire aux dortoirs, évitant ainsi de passer par l'extérieur

<u>Neige</u>

chalet

Une pelle à neige est à votre disposition sous la terrasse, accrochée au mur du

CHALET REFUGE DU JURA-CLUB

Matériel à disposition

Pièce principale

1 table

2 bancs à 4 places

1 poêle suédois avec réserve de bois

1 lampe à gaz

- produits de nettoyage

- sacs à poubelle

- sacs plastiques

- allumettes

- cornets en papier

- serpillière

- papier ménage

- papier toilette

Cuisine

3 pots à eau

2 passoires

19 bols

16 tasses 3 cafetières

- tasses à café

- verres

40 assiettes

- couverts pour env. 30 personnes

2 ouvre-boîtes

1 tire-bouchon

- casseroles et poêles

2 thermos militaires de 10 litres

1 frigo à gaz

7 planches à cuisine

1 poubelle

1^{er} étage

6 tables

9 bancs à 4 places

2 chaises

2 tabourets

4 réchauds à fondue

3 caquelons à fondue fromage

3 caquelons à fondue bourguignonne

17 fourchettes à fondue

2 essoreuses à salade

30 assiettes

2^{ème} étage

20 matelas

19 couvertures

Tarifs de location

Nuitée (jour/nuit/jour): Fr. 20.- (dès 16 ans révolus)

Fr. 10.- (de 7 à 15 ans révolus) Gratuit jusqu'à 6 ans révolus

Journée (8h00-20h00) Fr. 10.- (dès 16 ans révolus)

Fr. 5.- (de 7 à 15 ans révolus) Gratuit jusqu'à 6 ans révolus

Taxe de séjour

par personne/nuitée Fr. 3.00 (dès 16 ans révolus)